

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS233

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 4

À l'alinéa 21, après la référence :

« L. 5213-13 »,

insérer les mots :

« et à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à permettre aux ESAT d'intégrer le réseau France Travail. Il s'agit d'un élément important alors que France Travail se verra confier davantage de missions concernant les travailleurs en situation de handicap.